

R.A. EXPANSION

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 32, rue d'Anjou
53320 LOIRON

389 148 792 R.C.S. LAVAL



LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur ADRION Rémy,**
demeurant à CASSIS (13260) Domaine de Lorca - Avenue de Révestel
- **Monsieur ADRION Jérôme,**
demeurant à ANGERS (49100) 2, rue de Bretagne

Agissant en qualité de co-gérants de la société « **R.A. EXPANSION** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est fixé à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou ;

déclarent avoir reçu, un original de l'acte de donation-partage de la nue-propriété de parts sociales dressé par Maître Nadine RIOU, Notaire associé à LAVAL (53), intervenu en date du 27 Octobre 2010.

Ce dépôt et la présente attestation rendent ladite donation-partage opposable à la société, ce conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce.

Fait à LOIRON,
le 08 Décembre 2010

Mr ADRION Rémy,

Mr ADRION Jérôme,

EXTRAIT

R.A. EXPANSION

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 32, rue d'Anjou
53320 LOIRON

389 148 792 R.C.S. LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 08 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le huit décembre à dix heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **R.A. EXPANSION**, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents :

- **Monsieur ADRION Jérôme,**
Nu-propriétaire de 250 Parts
 - **Mademoiselle ADRION Valérie,**
Nue-propriétaire de 250 Parts
-
- SOIT AU TOTAL 500 Parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Jérôme, co-gérant de la société.

Monsieur ADRION Rémy, co-gérant, assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

La Présidence déclare, en outre, que la société **ASD – Audit Stratégie et Développement**, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée à l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 Novembre 2010, n'est pas présente à la réunion.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions à caractère ordinaire

- **REITERATION DE LA DECISION DE NOMINATION D'UN CO-GERANT.**

Décisions à caractère extraordinaire

- **CONSTATATION DE L'ACTE DE DONATION-PARTAGE ;**
- **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS ;**
- **TRANSFORMATION DE L'EURL EN SARL ;**
- **REFONTE COMPLETE DES STATUTS ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président invite les associés à adopter les résolutions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Décisions à caractère extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suivant acte authentique dressé par Maître Nadine RIOU, notaire associé à LAVAL (53) en date du 27 Octobre 2010, Monsieur ADRION Rémy a fait donation-partage de :

- ✓ la nue-propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 250 inclus, lui appartenant dans la société **R.A. EXPANSION**, au profit de :
 - **Monsieur ADRION Jérôme**,
né le 06 Septembre 1983 à LAVAL (53)
demeurant à ANGERS (49100) 2, rue de Bretagne,
- ✓ la nue-propriété des DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES, numérotées de 251 à 500 inclus, lui appartenant dans la société **R.A. EXPANSION**, au profit de :
 - **Mademoiselle ADRION Valérie**,
née le 23 Octobre 1979 à LAVAL (53)
demeurant à ANGERS (49100) 6, Square Alexis Carrel - Boulevard Saint Michel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, qu'en conséquence de la donation-partage de la nue-propriété de parts sociales ci-dessus, l'article 7 des statuts est de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE EUROS (8.000 €)** et divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de **SEIZE EUROS (16 €)** chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 500.

Ces parts sociales appartiennent à :

- **Monsieur ADRION Jérôme**,
à concurrence de DEUX CINQUANTE PARTS, *en nue-propriété*,
ci 250 Parts (NP)
numérotées de 1 à 250,
- **Mademoiselle ADRION Valérie**,
à concurrence de DEUX CINQUANTE PARTS, *en nue-propriété*,
ci 250 Parts (NP)
numérotées de 251 à 500,

- Monsieur ADRION Rémy,
à concurrence de CINQ CENTS PARTS, *en usufruit*,
ci 500 Parts(USU)
numérotées de 1 à 500,
- TOTAL égal au nombre de parts composant le capital,**
ci 500 Parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide d'adopter la forme de société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte complète des statuts, et notamment :

- de réitérer la décision de l'associé unique du 27 Octobre 2010 d'ajouter aux statuts, le paragraphe suivant :

« En cas de démembrement de la propriété pour la part grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'approbation du rapport du gérant et l'affectation des bénéfices. »
- concernant les décisions collectives extraordinaire, d'adopter les conditions de quorum et de majorité instituées aux sociétés constituées à compter du 04 Août 2005, par la décision unanime des associés, conformément à l'alinéa 4 de l'article L.223-30 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, ainsi que par Monsieur ADRION Rémy, co-gérant.

Mademoiselle ADRION Valérie,

Monsieur ADRION Jérôme,

Mr ADRION Rémy,